

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 28**  
**Conseillers présents : 23**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du  
Conseil municipal du 5 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le 5 décembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, M. MONDARY Guy, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme BELMONT Christiane, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, Mme ANTOINE Françoise, M. ZÉNI Patrick, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, M. AURIAC Georges, M. PONS Henri, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme AMOROSO Anne Marie par M. LECOINTE Jacques  
M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy  
Mme PHILIPPE Marie Thérèse par M. PERRIMOND Gilles  
Mme RÉGLEY Catherine par M. CAYMARIS Alain  
M. INGBERG Philippe par Mme FERRIER Hélène

---

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ**

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

**Point n°1a : Souscription d'un emprunt dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle**

Mme Ferrier, rapporteur :

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal décidait à sa majorité d'acquérir une partie de la parcelle AD n°195 soit 4 200m<sup>2</sup> appartenant à M. Robert GERBINO, en vue d'y réaliser une nouvelle école maternelle.

Aujourd'hui afin de poursuivre la procédure, il est proposé de contracter un emprunt de 1 200 000€ couvrant à la fois l'acquisition (755 000€ + frais de notaire) ainsi qu'une partie des études relatives à ce projet.

A cet effet, une consultation auprès de différents organismes bancaires a été faite. Au terme de celle-ci, il s'avère que la proposition de la Société Générale est la plus intéressante.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à la majorité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy ont voté contre), adopte la présente délibération.

## **Mise en place d'un prêt à « taux de Marché » de 1 200 000 € auprès de la Société Générale**

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22-3°,

VU l'offre de prêt de la Société Générale,

L'assemblée décide :

### **Article 1 :**

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 200 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant : 1 200 000 euros**

**Durée** : le prêt s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation au 20/12/2016

**Phase de consolidation** : le tirage portera intérêt sur un taux fixe de marché.

**Conditions de remboursement anticipé des tirages** : les tirages sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce prêt.

### **Changement d'index ou de taux :**

Sous réserve de préavis précisés dans le contrat le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe ou d'un autre taux de marché donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat.

### **Article 2 :**

De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

### **Article 3 :**

D'un commun accord entre la Société Générale et la Commune de Trans en Provence, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage selon les conditions présentées ci-dessous :

### **Caractéristiques du tirage :**

**Montant : 1 200 000 euros**

**Date de départ : 20/12/2016**

**Date de la première échéance : le 20/03/2017**

**Durée : 20 ans**

**Amortissement : Trimestriel linéaire**

**Périodicité des intérêts : Trimestrielle**

**Base de calcul : exact/360**

Du 20/12/2016 au 20/12/2036 : (**Taux indicatif au 24/11/2016 : 1.28%**)

Cotation à actualiser au moment du topage téléphonique contre E3M + 0.56%

Le taux ne pourra excéder 1.38 %.

#### **Article 4**

Monsieur Jacques LECOINTE Maire de la Commune de Trans-en-Provence est chargé de toper au téléphone les conditions définitives du tirage « Taux fixe de marché » visés à l'article 3 ainsi que de signer la confirmation correspondante.

Le contrat sera signé par Monsieur Jacques LECOINTE Maire de la Commune de Trans-en-Provence

Monsieur Jacques LECOINTE Maire de la Commune de Trans-en-Provence est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation conforme sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR à Toulon ainsi qu'à Madame la Trésorière de Draguignan Municipale.

#### **Interventions :**

**Mme Anton :** Je voudrais savoir à quoi correspondent les 1 200 000 euros.

**M. le Maire :** Si vous étiez présente à la commission vous le savez.

**Mme Anton :** Je n'y étais pas.

**M. le Maire :** Cette somme englobe l'achat du terrain et les études pour la réalisation de cette nouvelle école.

**Mme Anton :** A combien s'élèvent les frais de notaire ?

**Mme Ferrier :** 60 000 euros.

**Mme Anton :** L'avance sur les frais d'études sont de 380 000 euros ?

**M. le Maire :** Le terrain coûte 755 000 euros, le reste pour les études et pour commencer les travaux en vue d'une rentrée en 2019.

**Mme Anton :** Les plans sont déjà faits ? On a eu connaissance de rien.

**M. le Maire :** Si vous ne participez pas aux commissions, vous n'aurez connaissance de rien.

**Mme Anton :** Les plans n'étaient pas prévus à la commission des finances.

**M. le Maire :** Arrêtez de parler en conseil municipal alors que vous n'êtes pas présente en commission.

**M. Gest :** Les commissions ne servent à rien.

**M. le Maire :** Pourquoi vous y siégez, démissionnez alors.

**M. Gest :** En commission, il n'y a rien de plus qu'en conseil. Nous ne sommes consultés sur rien, on est toujours mis sur le fait accompli. Je l'ai déjà signalé l'autre fois à M. Caymaris. Il m'a répondu : "C'est le jeu".

Si on reparle de l'école, il paraît que d'autres projets ont été étudiés, et nous n'en avons vu aucun en commission. Vous nous présenté juste ce projet d'école maternelle sur un terrain vendu à un prix exorbitant.

Faire un groupe scolaire au lieu d'une école maternelle, dans les écarts de Trans pour les extérieurs avec un système de zonage aurait pu être une possibilité. Nous n'avons pas étudié ça du tout.

En commission on nous présente exactement ce qui va se faire en conseil municipal, on nous demande notre avis sur quelque chose déjà établie. A la fin, on arrive ici, on pose des questions et on nous répond qu'on a déjà vu ça en commission.

Je pense que cela intéresse le public transian qu'on pose les questions ici.

**M. Garcin** : C'est clair, on n'a pas de projet. Pour le moment, on achète le terrain.

**Mme Anton** : Je suis contente de vous l'entendre dire. Vous achetez un terrain à presque 800 000 euros mais vous n'avez pas de projet. Il faut arrêter de se foutre de la gueule du monde.

**Mme Ferrier** : Le dossier de consultation des entreprises n'a pas encore été fait.

**Mme Anton** : Vous empruntez 1 200 000 euros à la louche ?

**Mme Ferrier** : Non

**Mme Anton** : Oui je suis désolée, vous n'êtes pas capable de me dire le montant des frais de notaire et d'études. Arrêtez, on parle d'une certaine somme. Pouvez-vous me dire le montant total du projet ? Il n'y a que nous que ça choque ?

**M. le Maire** : La délibération qui est présentée ce soir.

**Mme Anton** : La délibération de ce soir, ce n'est pas le problème.

**M. le Maire** : Laissez-moi parler s'il vous plaît.

**Mme Anton** : Non, vous ne me laissez pas parler, je ne vous laisse pas parler.

**M. le Maire** : Je vous ai laissé parler mais vous, vous m'interrompez. C'est tout de même moi le président de l'assemblée. Vous n'êtes pas maire encore et j'espère que vous ne le serez jamais, ça serait une catastrophe pour la commune.

**Mme Anton** : Ne me manquez pas de respect.

**M. le Maire** : Je ne vous manque pas de respect, je vous remets à votre place d'élue d'opposition. Vous contestez ce que vous voulez, mais premièrement vous n'assistez pas aux commissions.

**Mme Anton** : J'ai un travail.

**M. le Maire** : S'il vous plaît, vous voyez vous m'interrompez.

**Mme Anton** : Allez-y.

**M. le Maire** : Il faut que je vous coupe la langue ?

**Mme Anton** : C'est ça, allez-y continuez.

**M. le Maire** : Vous êtes contre ce qui est bien. Vous devriez dire ce soir que vous êtes contre le projet de construction de cette école.

**Mme Anton** : Absolument pas, je suis contre ce projet là.

**M. le Maire** : Vous contestez l'achat du terrain, mais je pense que si c'était un terrain qui appartient à la famille Perrimond.

**Mme Anton** : Ne me manquez pas de respect, méfiez-vous.

**M. le Maire** : Je ne vous manque pas de respect, je réponds à vos questions.

**Mme Anton** : Méfiez-vous.

**M. Gest** : C'est une offense de dire que c'est contre M. Gerbino, c'est faux. Contrairement à d'autres personnes, nous ne l'avons jamais mis en cause.

**M. le Maire** : La délibération pour l'achat du terrain de M. Gerbino n'a pas été refusée par le contrôle de légalité donc c'est acté.

Aujourd'hui, le but de cette délibération est de dire, nous faisons un premier emprunt, car il y en aura d'autres sachez-le. Je vous ai déjà averti que l'on augmentera les impôts. Donc, cet emprunt pour acheter le terrain et demander la faisabilité de ce projet. Une fois les études terminées, on reviendra devant ce conseil pour présenter un projet pour cette école maternelle et en discuter.

**Mme Anton** : Bien sûr, une fois que tout sera arrêté, on en discutera.

**M. le Maire** : Vous vous énervez pour rien.

**Mme Anton** : Je m'énerve parce que vous ne jouez pas le jeu c'est tout.

**M. le Maire** : Vous êtes une personne nerveuse.

**Mme Anton** : Pas du tout

**M. le Maire** : Un peu quand même.

**Mme Anton** : Je n'aime pas qu'on me manque de respect, que ce soit vous ou quelqu'un d'autre.

**M. le Maire** : Je ne manque jamais de respect à personne. Par contre si on parle de respect, j'aurai des choses à dire par rapport à vous. Vous ne m'avez pas manqué de respect, moi non plus, l'affaire est close.

**M. Caymaris** : Pour répondre, sur l'emprunt de 1 200 000 euros, 755 000 euros sont pour l'achat du terrain. Comme je l'ai dit en commission des affaires scolaires, un bureau d'études

va faire un chiffrage pour une école maternelle de 12 classes avec réfectoire, une salle pour l'ALSH pour environ 1 700 m<sup>2</sup>. Pour le moment nous n'avons rien car je ne pense pas qu'avec 1 200 000 euros on puisse faire une école.

**Mme Anton** : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Caymaris** : Voyez, vous ne me laissez pas répondre.

**M. le Maire** : Ce n'est pas moi qui parle.

**Mme Anton** : Non, c'est votre premier adjoint.

**M. Caymaris** : Donc, le chiffrage va être fait en fonction des surfaces que l'on aura déterminées et ensuite il y aura un concours d'architectes, ce qui correspond à la somme qui reste sur les 1 200 000 euros.

**Mme Anton** : Avez-vous une idée du montant total des frais d'études car je n'ai pas de réponse ?

**M. le Maire** : Nous non plus, on ne l'a pas fait comment on pourrait l'avoir ?

**Mme Anton** : Les devis n'existent pas chez vous ?

**M. le Maire** : Ce n'est pas que vous n'êtes pas intelligente, loin de là, c'est que c'est difficile de parler avec des gens qui ne veulent pas comprendre. Vous jouez très bien votre rôle avec la contradiction, mais ça ne sert à rien ce que vous dites. Lorsqu'on le saura.

**Mme Anton** : Je sais que ça ne sert à rien.

**M. le Maire** : Je ne dis pas que vous ne servez à rien.

**Mme Anton** : On y est presque.

**M. le Maire** : Il fallait venir avec moi du bon côté.

**Mme Anton** : Ce n'était pas possible.

**M. le Maire** : Donc n'êtes pas avec moi, mais contre moi.

### **Point n°1b : Budget principal – Décision modificative n°2**

Mme Ferrier, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 du budget de la Commune, examinée en commission des finances du 28 Novembre 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	<b>1 235 769 €</b>	<b>1 235 769 €</b>

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à la majorité (Mme ANTON Sophie et GEST Jérémy ont voté contre), la décision modificative présentée

**Point n°1c : Budget eau – Décision modificative n°2**

Mme Ferrier, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 de l'eau, examinée en commission des finances du 28 Novembre 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>1 731 €</b>	<b>1 731 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>1 731 €</b>	<b>1 731 €</b>
TOTAL DES SECTIONS	<b>3 462 €</b>	<b>3 462 €</b>

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée

**Point n°1d : Budget assainissement – Décision modificative n°2**

Mme Ferrier, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 de l'assainissement, examinée en commission des finances du 28 Novembre 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>9 651 €</b>	<b>9 651 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>762 €</b>	<b>762 €</b>
TOTAL DES SECTIONS	<b>10 413 €</b>	<b>10 413 €</b>

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée

**Point n°2a : Acquisition de parcelles (AM 47, 93, 97, 141, 142) - Lieu dit « Les Escombes »**

M. Garcin, rapporteur :

Le 19 octobre 1990, un permis de lotir a été délivré à la société OMNIUM FINANCIER et IMMOBILIER pour la construction de 30 villas au Bois de la Combe.

Par délibération en date du 25 février 1992, le conseil municipal décidait d'intégrer dans le domaine public communal les voiries secondaires de ce lotissement. Ces intégrations ont été officialisées par acte notarié signé les 17 et 24 juillet 1992.

Aujourd'hui, la société OMNIUM FINANCIER et IMMOBILIER, par l'intermédiaire de son gérant M. RAT, propose de céder à la Commune, pour l'Euro symbolique, la voirie principale, le terrain cadastré AM n° 93 d'une contenance de 2 201 m<sup>2</sup> classé en zone UCa au PLU et les parcelles AM 47, 97, 141 et 142 constituant la voirie, pour une superficie totale de 3 597 m<sup>2</sup> ainsi que les réseaux.

La parcelle AM 93 a été estimée par le service des domaines à 165 500€.

Compte tenu que les réseaux du lotissement (égout et pluvial) collectent déjà les rejets des chemins du Cassivet, du Haut des Escombes et une partie de la montée de la Cotte, que la présence d'un espace vert est un atout non négligeable, et que la voirie est ouverte à la circulation publique, il apparaît intéressant pour la Commune d'acquérir ces parcelles à l'Euro symbolique.

En contre-partie la commune s'engage à remettre en état les trottoirs au fur et à mesure selon l'état de dégradation (travaux en régie).

Par conséquent, au vu de ce qui précède, et après avis de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles AM 47, 93, 97, 141 et 142 pour l'€ symbolique pour une superficie totale de 5798 m<sup>2</sup> ainsi que les réseaux.
- autorise M. le Maire à signer tout document devant le notaire de son choix, permettant l'acquisition de cette emprise étant entendu que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la collectivité.
- approuve l'intégration de ces emprises dans le domaine privé communal,
- Par la suite, approuve l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal;
- dit que les trottoirs seront remis en état au fur et à mesure selon l'état de dégradation.
- autorise M. le Maire à signer tout document en vue d'officialiser cette intégration.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Point n°2b : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée intervenue le 13 octobre 2015 avec la Communauté d'agglomération dracénoise**

M. Mondary, rapporteur :

Dans le cadre d'un programme de réfection des voiries endommagées lors des inondations de juin 2010, la Commune et la Communauté d'agglomération dracénoise ont décidé de s'associer pour mener à bien une opération relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but d'optimiser et de mieux coordonner les travaux nécessaires. Cet accord a été acté par convention intervenue le 13 octobre 2015 en application d'une délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2015. Ainsi, la CAD confiait par convention à la Commune la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux à réaliser sur les voiries communautaires transférées.

L'article 3 de cette convention définissait l'enveloppe et les conditions financières de ce projet et fixait la participation de la CAD à 108 692€ pour les travaux la concernant.

Or il s'avère que pour les travaux réalisés pour le compte de la CAD :

- les subventions escomptées dans le cadre du programme 122 n'ont pas atteint le niveau escompté,
- et que la Commune a dû s'acquitter d'une TVA de 20% alors que le FCTVA reversé à la collectivité n'est que de 16,4 %.

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de supporter une charge supplémentaire de 35 768,86 € par rapport au montant initialement arrêté pour les travaux réalisés pour le compte de la CAD,

Il est proposé conformément aux dispositions prévues par l'article 3 de la convention d'établir un avenant définissant l'enveloppe financière définitive de cette opération conformément au projet ci-joint.

Aussi, au vu de ce qui précède, et après avis de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'intervention d'un avenant n°1 à la convention intervenue le 13 octobre 2015 conformément au projet ci-joint,
- autorise M. le Maire à intervenir à sa signature.

**Point n°3a : Cantine scolaire, denrées alimentaires – Attribution des marchés**

M. Caymaris, rapporteur :

En 12 septembre 2016, la commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant les denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ce marché commencera à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour cette même durée.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune le 12 septembre 2016.

A la date limite de réception des offres fixée au 14 octobre 2016, 14 plis\* ont été réceptionnés se répartissant comme suit :

- lot 1 : Surgelés : (5 offres)
- lot 2 : Boucherie – Charcuterie : (4 offres)
- lot 3 : Fruits et légumes : (3 offres)
- lot 4 : Épicerie: (3 offres)
- lot 5 : Produits laitiers: (5 offres)
- lot 6 : Pain: (2 offres)

\* Certaines sociétés ont déposé un pli pour plusieurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2016 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et de confier l'analyse des offres au bureau d'études TR6 qui avait également été chargé de l'élaboration des cahiers des charges.

L'analyse établie par TR6 a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2016, qui a décidé de retenir les prestataires suivants :

Lot	Fournisseur	Montant du marché (T.T.C.) DQE (Détail quantitatif estimatif)	Montant minimum–maximum du marché (H.T.)	Durée
1	DAVIGEL	36 968.88€ (Remise catalogue : 18%)	44 000€ – 50 000€	1 an renouvelable par 2 fois
2	BRAKE	6 526.90€ (Remise catalogue : 14%)	6 000€ – 11 000€	1 an renouvelable par 2 fois
3	TERREAZUR	5 633€ (Remise catalogue : 0%)	11 000€ – 15 000€	1 an renouvelable par 2 fois
4	EPISAVEURS	13 431.31€ (Remise catalogue : 10%)	19 000€ – 30 000€	1 an renouvelable par 2 fois
5	TRANSGOURMET	10 716.20€ (Remise catalogue : 15%)	15 000€ – 20 000€	1 an renouvelable par 2 fois
6	PAINDOR	3 371€ (Remise catalogue : 20%)	5 000€ – 8 000€	1 an renouvelable par 2 fois

**N.B.** : En fonction des produits, le taux de T.V.A. qui s'applique est de 5,5 % ou 20%.

Aussi, au vu de ce qui précède, et au vu des choix de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget 2017 et suivants.

## **Point n° 4a : Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise - Mise à jour**

M. le Maire, rapporteur :

Compte tenu des différentes modifications législatives en matière de coopération intercommunale et des évolutions du champ d'actions de la Communauté d'agglomération dracénoise, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts quant à ses compétences.

Le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération n°C\_2016\_129 du 3 novembre 2016, la modification de ses statuts comme suit :

### **Article 7 – Compétences obligatoires :**

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **Article 8 – Compétences optionnelles :**

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

#### **Article 9 – Compétences facultatives :**

- **La création et la gestion d'un service de l'urbanisme qui accomplira les missions suivantes (en plus des missions qui lui seront dévolues dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles) :**
  - L'assistance aux communes membres dans les procédures d'établissement ou de révision des documents d'urbanisme ;
  - L'instruction, pour le compte des communes membres, des autorisations liées au droit des sols (renseignements d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir etc.) ;
  - La gestion de la digitalisation du cadastre et son exploitation par la création d'un SIG intercommunal ;
  - Sur demande des communes membres, les études d'urbanisme d'intérêt local.
- **La création et la gestion d'un Service de l'Environnement qui sera chargé :**
  - d'assurer pour les communes membres le SPANC et l'animation des opérations collectives de réhabilitation ;
  - de proposer aux maires des communes membres des mesures dans le cadre de leurs pouvoirs de police et de les assister dans l'application desdites mesures ;
  - de la mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;
  - de l'accompagnement du développement économique des espaces forestiers ;
  - de la protection, gestion et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- **Contingent du Service Départemental d'Incendie**
- **Compétence risque majeur**  
Son objet porte sur :
  - L'élaboration du plan de sauvegarde intercommunal conformément au code de la sécurité intérieure ;
  - L'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre plan communal de sauvegarde au moyen d'une mutualisation des dépenses ;
  - La création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de la reconstruction ;
  - Et plus généralement, la définition d'une politique d'acculturation des habitants et de management territorial du risque.
- **Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens**  
Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),
  - La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;
  - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.
 Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,
  - L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de

Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

- Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

- **Aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel de proximité en milieu rural**, dont l'intérêt dépasse manifestement le seul cadre communal
- **Aménagement numérique conformément à l'article L 1425-1 du CGCT :**  
Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ; Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ; Mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux. Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- **Réalisation d'études prospectives aux futures prises de compétences de la Communauté d'Agglomération (notamment liées aux évolutions législatives)**

Par cette délibération, le Conseil d'agglomération a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Au vu de ce qui précède, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en ses articles 7, 8 et 9, telle que décrite précédemment.

#### **Point n°4b : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire**

M. Garcin, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

#### **1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
RAMERINI Sébastien 83720 TRANS EN PCE	CASINI Caroline	100 m <sup>2</sup> indivis – Maison et terrain – Les Vignarets	<b>NP</b>
CARVALHO INVEST 83720 TRANS EN PCE	SCI MOUMOUNE	3 caves et 2 appartements – Le Village	<b>NP</b>

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
CONSORTS GARCIN- 83720 TRANS EN PCE	DENANS David DEFRETIN Laurie	Terrain 2002 m <sup>2</sup> – Les Darrots	<b>NP</b>
CIBRIE Jacques 83720 TRANS EN PCE	DEBIASI Cédric DEMAREST Sandra	Villa 100 m <sup>2</sup> et terrain 1000m <sup>2</sup> Les Bois Routs	<b>NP</b>
RUTELLA Julien 83300 DRAGUIGNAN	RUTELLA Pietro	Appartement 25 m <sup>2</sup> - Le Village	<b>NP</b>
DEMONT Thibaud 83300 DRAGUIGNAN	BLANSTIER Eric	Appartement 38.70 m <sup>2</sup> - Le Village	<b>NP</b>
CONSORTS PISELLA 20260 LUMIO	ESTRADE Christophe	Villa 128.68 m <sup>2</sup> et terrain 3745m <sup>2</sup> – Saint Victor	<b>NP</b>
VINCENT Daniel 83720 TRANS EN PCE	LAURENT Martine CAUDRON Valérie	Villa 85 m <sup>2</sup> et terrain 940 m <sup>2</sup> – La Fenouillède	<b>NP</b>
HEMERY Henri 83720 TRANS EN PCE	MONEKE Ulrich	Villa 79.42 m <sup>2</sup> et terrain 1 281 m <sup>2</sup> – Le Peïcal	<b>NP</b>

## **2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant T.T.C.
Phase 1 du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relatif à la construction d'une nouvelle école maternelle	BRED AMO	Arénas – 455, Promenade des Anglais 06299 Nice cédex 3	8 580€
Mission de visa de chantier (validation des plans et détails d'exécution fournis par les entreprises) Mission de DET (Direction de l'exécution du contrat de travaux) de l'opération d'aménagement d'un bassin de rétention au Puits de l'Angouisse	CAPS	631, Chemin des Suous 83720 Trans-en-Provence	5 460€
Réalisation d'un bassin de rétention au Puits de l'Angouisse	COLAS	193, Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 Fréjus cédex	179 494,44€

**Point n°4c : Ouverture des commerces de détail les dimanches – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.**

Mme Ferrier, rapporteur :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis conforme de la Communauté d'agglomération dracénoise

Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.

Les dimanches retenus sont :

Commune	Commerce demandeur	Activités	Nombre de dimanches	Dimanches dérogatoires sollicités
TRANS EN PROVENCE	Hypermarché CARREFOUR + galerie	Alimentaires principalement Restauration, équipement de la personne, équipement du ménage, culture/cadeaux/loisirs, beauté et santé, services marchands et non marchands	9	08 et 15 janvier 2017 02 juillet 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre
	CASA	Commerce de détail de meubles	12	15 et 22 janvier 2017 21 mai 02 juillet 27 août 03 septembre 19 et 26 novembre 03, 10, 17 et 24 Décembre

	LA HALLE AUX CHAUSSURES	Commerce de détail de la chaussure	12	08 et 15 janvier 2017 02 juillet 27 août 03 et 10 septembre 26 novembre 03,10, 17, 24 et 31 décembre
	LA HALLE MODE ET ACCESSOIRES	Commerce de détail de vêtements et accessoires	9	08 et 15 janvier 2017 02 juillet 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre
	DECATHLON	Equipements et matériels de sports	8	09,16, 23, 30 juillet 2017 06 et 13 août 17 et 24 décembre
	GEMO	Commerce de détail vêtements et chaussures	9	08 et 15 janvier 2017 02 juillet 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre

A noter que pour les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de 3.

**Point n°5a: Recensement de la population – Création d’un emploi supplémentaire d’agents recenseurs.**

Mme Ferrier, rapporteur :

Par délibération en date du 15 novembre 2016, l’assemblée fixait à 11 le nombre d’agents recenseurs appelés à intervenir dans le cadre du prochain recensement de population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Or, lors de la dernière réunion des services municipaux avec l’INSEE, il s’avère que le nombre de nouveaux logements a augmenté d’environ 250 par rapport à 2012. Aussi, au vu des préconisations de l’INSEE concernant le nombre de logements à recenser par agent, il est proposé de créer un 12<sup>ème</sup> poste d’agent recenseur.

De plus, il est proposé d’attribuer à tous ces agents appelés à intervenir sur le terrain, une dotation de 50€ couvrant les différents frais liés à leurs déplacements.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, l’assemblée à l’unanimité autorise M. le Maire :

- À créer un 12<sup>ème</sup> poste d’agent recenseur qui sera recruté et rémunéré conformément aux dispositions de la délibération du 15 novembre 2016,
- À Attribuer une dotation de 50€ à tous les agents recenseurs pour les frais liés à leurs déplacements ;
- À prendre et à signer tout acte y afférant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l’exercice 2017

**Point n°5b: Nouvelles dénominations des grades de catégorie C**

M. le Maire, rapporteur :

L'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) des fonctionnaires prévoit notamment une restructuration de la catégorie C.

Cette réorganisation vise à harmoniser le déroulement des carrières pour les trois fonctions publiques afin de faciliter les mobilités. Cela a pour conséquence une modification des dénominations des grades. VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C [...],

CONSIDÉRANT que cela nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination des grades :

Pour la filière administrative :

<b>Anciens grades</b>	<b>Grades d'accueil</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint administratif (C1)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière technique :

<b>Anciens grades</b>	<b>Grades d'accueil</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint technique (C1)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière sanitaire et sociale :

<b>Anciens grades</b>	<b>Grades d'accueil</b>
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière animation :

<b>Anciens grades</b>	<b>Grades d'accueil</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint d'animation (C1)
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Aussi, l'assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire :

- à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs afin de le faire coïncider avec ces nouvelles appellations.

**Point n°5c: Application des ratios « Pomus – Promouvables » pour les nouvelles dénominations des grades de catégorie C**

M. le Maire, rapporteur :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Par délibération, les taux ont été prévus à 100 % pour l'ensemble des grades.

Dans la mesure où la délibération de 2007 fait clairement référence aux grades en vigueur jusque fin décembre 2016, il est nécessaire de mettre en application, les nouvelles dénominations pour les ratios d'avancement.

Pour rappel, un ratio d'avancement fixé à 100 % n'emporte pas 100 % des nominations. En effet, l'autorité territoriale reste seule décisionnaire de la décision d'avancement. Aussi, les agents qui remplissent les conditions d'avancement ne sont pas automatiquement nommés dans le grade supérieur.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

VU l'avis émis par le comité technique en date du 07 juin 2007,

VU la délibération 7c en date du 20 juin 2007, fixant les ratios d'avancement,

L'assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire :

- à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur les grades d'accueil, les ratios définis pour les anciens grades.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**ANTOINE Françoise**

**LECOINTE Jacques**

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	Absente représentée
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	Absente représentée
POUTHÉ Brigitte	
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZENI Patrick	
REGLEY Catherine	Absente représentée
INGBERG Philippe	Absent représenté
GOMEZ-GODANO Véronique	
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	